

VIVRE ET TRAVAILLER EN **AUSTRALIE**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
auswärtige Angelegenheiten EDA

Index

1. Vue d'ensemble.....	1
2. Formalités d'entrée et visas.....	2
3. Importation et douane	5
4. Vaccinations et Santé.....	7
5. Annonce et séjour.....	8
6. Travail.....	9
7. Prévoyance et assurances.....	11
8. Impôts	16
9. Regroupement familial, mariages et partenariats	17
10. Ecoles et éducation	18
11. Coût de la vie	19
12. Logement et transports.....	20
13. Culture et communication	23
14. Sécurité	24
15. Suisses et Suissesses.....	25
Contact.....	27

A propos de ce dossier

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées.

Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne.

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Editeur

Département fédéral des Affaires étrangères
Direction consulaire
Emigration Suisse
Bundesgasse 32, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'en format PDF sous www.swissemigration.ch

Berne, 20.11.2015

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

1. Vue d'ensemble

Drapeau



Nom officiel du pays

Commonwealth of Australia

Langue nationale

Anglais

Capitale

Canberra

Régime politique

Monarchie parlementaire

Chef de l'Etat

Elisabeth II, représentée par Sir Peter Cosgrove, gouverneur général

Chef du gouvernement

Premier ministre Malcolm Turnbull

Nombre d'habitants

23'625 millions (2014)

Superficie

7'686'850 km²

PIB par habitant

61'127 USD (2014) ≈55'815 CHF

Importations de la Suisse

2'388 millions CHF (2014)

Exportations vers la Suisse

661 millions CHF (2014)

Nombre de ressortissant(e)s suisses au 31.12.2014

24'647 personnes

Accords bilatéraux

✓ [Banque de données des traités internationaux](#)

Administration et droit

L'Australie est un Etat fédéral, composé de six Etats et de sept territoires extérieurs dotés de compétences. La jurisprudence peut changer d'un Etat fédéral à un autre.

Géographie

L'Australie possède une flore et une faune diversifiées. La majeure partie du pays est désertique ou semi-aride. L'Australie est le plus petit des continents,

mais le sixième plus grand pays au monde.

Climat

Du fait de sa grande étendue nord-sud, l'Australie possède des zones climatiques très différentes. Le temps à court terme et le climat sont définis principalement par trois phénomènes : la ceinture tropicale de basses pressions, la zone des alizés et les vents d'ouest subpolaires. Les saisons sont inversées par rapport à l'hémisphère nord.

Météo (Australie)

✓ [Service météorologique](#)

Décalage horaire

L'Australie s'étend plusieurs fuseaux horaires et seuls quelques Etats fédéraux pratiquent le changement d'heure (inversé par rapport à la Suisse). Il y a deux à trois heures de décalage entre la côte ouest et la côte est.

✓ [Carte des fuseaux horaires](#)



2. Formalités d'entrée et visas

2.1 Informations générales

Déclaration des valeurs australiennes

L'Australie se définit par son histoire récente en tant que pays offrant une nouvelle patrie à des personnes aux origines géographiques, culturelles et religieuses les plus diverses.

La Déclaration des valeurs australiennes, que tout demandeur de visa doit approuver, décrit parfaitement les attentes officielles de l'Australie à l'égard de ses migrants :

« *Je comprends que:*

- *La société australienne est très attachée au respect de la liberté et de la dignité de chaque individu, à la liberté religieuse, à l'engagement envers la suprématie du droit, à la démocratie parlementaire, à l'égalité des sexes et à un esprit d'égalitarisme impliquant le respect mutuel, la tolérance, la loyauté et la compassion pour ceux qui sont dans le besoin, ainsi qu'à la recherche de l'intérêt collectif.*
- *La société australienne est très attachée à l'égalité des chances, quelles que soient la race, la religion ou l'origine ethnique des individus.*
- *L'anglais, la langue nationale, est un élément unificateur important de la société australienne.*
- *Je m'engage à respecter ces valeurs de la société australienne et à obéir aux lois de l'Australie tant que je réside sur son sol.»*

Les ressortissants suisses souhaitant se rendre en Australie doivent demander au préalable un visa d'entrée, et ce quel que soit le motif de leur voyage. Il s'agit d'un visa électronique délivré sous forme de communication écrite. Les voyageurs ont la possibilité de vérifier l'état d'avancement de leur demande de visa sur le portail [Visa Entitlement Verification Online \(VEVO\)](#) ou de fournir à tout moment des renseignements sur le statut de leur visa grâce à l'application pour mobile myVEVO.

Les processus d'émission des visas sont publiés de manière très détaillée et il n'est en général pas prévu de dérogation. Il est donc recom-

mandé de se conformer strictement aux directives des autorités compétentes et de ne pas espérer une décision positive en faveur d'un titre de séjour permanent après l'entrée en tant que touriste.

En dehors de l'Australie, les représentations diplomatiques et consulaires de l'Australie fournissent des renseignements précis sur les dispositions relatives aux visas et aux conditions d'entrée dans le pays.

Administration en ligne

Les autorités australiennes favorisent l'administration en ligne (*e-government*). Les informations et les services de l'Etat figurent de manière complète sur Internet. Les contenus des pages officielles sont soumis aux adaptations fréquentes des bases légales. Il est recommandé, à propos des informations importantes figurant sur Internet, de vérifier qu'elles correspondent aux dernières lois et prescriptions en vigueur.

2.2 Remarques préliminaires

Les règles applicables peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables sur les formalités d'entrée et les visas, veuillez-vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire compétente (Ambassade ou Consulat) de votre pays de destination.

DFAE Conseils aux voyageurs / Itineris

Avant d'entreprendre votre voyage, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE et d'enregistrer vos voyages Online sur Itineris. Le DFAE peut ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [Itineris](#)
- ✓ [Recommandations du DFAE avant le départ](#)
- ✓ [Recommandations du DFAE pour le séjour](#)

2.3 Ambassade d'Australie à Berlin

Les questions et demandes de visa émanant de personnes domiciliées en Suisse doivent être adressées aux autorités suivantes :

Ambassade d'Australie

Wallstrasse 76-79

D 10179 Berlin

Tél. +49 30 88 00 880

Informations Visas:

Tél. +49 30 223 89 181

Horaires d'ouverture du guichet Visas : lu, me, ve, de 9h00 à 11h00

Le site Internet de l'Ambassade à Berlin fournit à la rubrique « Visas and migration » une vue d'ensemble des catégories de visas australiens.

WWW

- ✓ [Ambassade d'Australie à Berlin](#)
- ✓ [Gouvernement australien \(informations sur l'immigration\)](#)

Les autorités australiennes adaptent en permanence et sans retard les dispositions d'entrée dans le pays aux besoins de leur marché du travail, de l'évolution de l'économie, du tourisme et de la sécurité intérieure. Outre la limitation de l'immigration, la reconnaissance préalable par l'Australie de la formation suisse, pour l'exercice de nombreuses professions, peut constituer un obstacle au désir de migration.

Comme l'indiquent les sites Internet de l'ambassade d'Australie et des autorités australiennes de migration, il existe de nombreux types de visas pour l'Australie. Avant de déposer une demande pour un visa précis, il est recommandé de prendre contact avec l'ambassade d'Australie. A cette occasion, il est possible d'aborder les questions concernant le droit du travail, les assurances sociales, les obligations fiscales et la situation des membres de la famille participant éventuellement au voyage.

Les procédures de délivrance des visas sont longues et impliquent parfois des taxes et redevances élevées.

2.4 Exercice d'une activité lucrative

Vue d'ensemble

Un employeur australien ne parvenant pas à pourvoir un poste sur la base des candidatures locales peut nommer un employé étranger, c'est-à-dire faire part au Département de l'immigration et de la citoyenneté de son intention de l'engager. On distingue différentes catégories à ce propos; il est possible de les consulter sur le site de « Working in Australia ».

WWW

- ✓ [Working in Australia](#)
- ✓ [Business Innovation and Investment \(provisional\) visa](#)

Travail qualifié (à durée déterminée)

Les employés qualifiés qui désirent travailler en Australie **à titre provisoire** peuvent demander un *Business Visa*. En général, les conjoints des employés se voient également remettre un permis de travail.

Pour y prétendre, il faut être parrainé par un employeur australien et disposer de compétences qualifiées (*skills*), par exemple de bonnes connaissances de l'anglais (test de l'IELTS).

Les sites Internet suivants indiquent les compétences actuellement demandées en Australie (cf. les deux listes de compétences *SOL* et *CSOL*) :

WWW

- ✓ [Skill Select](#)
- ✓ [Nominated or sponsored workers](#)
- ✓ [Skilled Occupations](#)
- ✓ [Skilled Occupations List \(SOL\)](#)
- ✓ [Consolidated Sponsored Occupations List \(CSOL\)](#)

Activité (professionnelle) indépendante

Les femmes et hommes d'affaires, les propriétaires d'une entreprise et les investisseurs projetant de créer une société en Australie peuvent demander un *Business Skills Visa*.

Une liste à jour est disponible : *Types de visa pour les femmes et hommes d'affaires > Visas > Visas de travail permanent.*

WWW

- ✓ [Types de visa pour les femmes et hommes d'affaires et les propriétaires d'une entreprise](#)
- ✓ [Travailler en Australie](#)
- ✓ [Business Talent visa](#)

Stagiaires

La Suisse et l'Australie ont conclu en 1991 un accord concernant les stagiaires. Cet accord prévoit que les jeunes stagiaires suisses qui désirent parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques peuvent obtenir un permis de séjour et de travail d'une durée de 18 mois au maximum.

WWW

- ✓ [Programmes de stagiaires \(SEM\)](#)
- ✓ [Instructions stage en australie](#)

Sont admis comme stagiaires les citoyens suisses qui ont leur domicile principal en Suisse, ont achevé une formation professionnelle, possèdent de bonnes connaissances d'anglais et sont âgés de 20 à 30 ans. La prise d'emploi doit se faire dans la profession apprise et le salaire doit respecter les conditions en usage au niveau local et professionnel.

Une activité indépendante ou à temps partiel ne peut être envisagée.

Visa vacances-travail (*Working Holiday Visa*)

Les citoyens suisses ne sont pas admissibles au *Working Holiday Programm*. Une liste des pays participants peut être consultée sur le site Internet suivant:

WWW

- ✓ [Working Holiday Visa](#)

Au-pair

Le travail au pair (garde d'enfants, aide au ménage) est considéré par les autorités australiennes comme une activité lucrative ordinaire et

ne peut être exercé par les étrangers que s'ils possèdent un visa qui inclut un permis de travail.

WWW

- ✓ [Guide «Au pair»](#)

2.5 Personnes sans activité lucrative

Etudes et séjours linguistiques

Toute personne entrant sur sol australien avec un visa étudiant est autorisée à exercer une activité lucrative parallèlement au cours de langue pendant 20 heures par semaine au maximum, pour autant qu'elle soit inscrite à un cours d'anglais de trois mois à plein temps dispensé dans une école de langues reconnue par l'Etat.

WWW

- ✓ [Etudier à l'étranger \(Swissuniversities\)](#)
- ✓ [studyinaustralia.gov.au](#)
- ✓ [Etudier en Australie](#)
- ✓ [Etudier en Australie \(Notice d'information\)](#)

Retraite

Différents types de visas existent pour les séjours en Australie au titre de retraité. Les conditions fixées par les autorités australiennes peuvent être consultées à partir des liens suivants :

WWW

- ✓ [Aide-mémoire «La retraite à l'étranger»](#)
- ✓ [Investor or Retirement Visa](#)
- ✓ [Application for a temporary visa for retirees](#)

3. Importation et douane

3.1 Importation d'effets personnels

L'importation de marchandises a lieu aux postes de douane dans les ports et les aéroports. Les procédures douanières sont réglementées de manière transparente, les moyens techniques de contrôle sont très largement utilisés. Les infractions aux dispositions d'importation sont sanctionnées par des amendes élevées et dans certains cas par des peines d'emprisonnement.

A l'entrée en Australie, toute personne doit remplir une déclaration d'importation écrite.

Un transitaire est en général chargé des formalités à l'importation pour les marchandises non accompagnées (par ex. conteneur marin avec effets de déménagement ou envoi par fret aérien des effets personnels) ; en général, le transitaire prépare les documents à fournir avec le réceptionnaire des marchandises.

WWW

- ✓ [The Biosecurity Act](#)
- ✓ [Travel Information](#)
- ✓ [Arriving in Australia – Declare it](#)
- ✓ [Aide-mémoire: Arriver en Australie](#)
- ✓ [Service de douanes australiennes](#)
- ✓ [Importing and buying goods from overseas»](#)
- ✓ [Déménager en Australie](#)

Le contrôle du respect des prescriptions est un aspect important du règlement de quarantaine et des mesures de biosécurité. Ce contrôle est très strict et peut être à l'origine de frais supplémentaires élevés (dont des amendes) si des marchandises ou des emballages ne correspondent pas aux prescriptions et, pour cette raison, doivent être désinfectés ou détruits. La loi sur la biosécurité (Biosecurity Act), qui recommande en particulier l'importation de marchandises d'origine végétale ou animale, est entrée en vigueur en juin 2016. Les personnes qui voyagent à destination de l'Australie sont invitées à se rendre sur les pages Internet consacrées à cette loi pour s'informer sur les dispositions qui

les concernent. Il est recommandé de consulter le site Internet du service des douanes australiennes.

3.2 Effets de déménagement

Les autorités australiennes renseignent sur les franchises d'importation des meubles et articles de ménage usagés. Les ustensiles domestiques arrivant en Australie douze mois après l'arrivée de leur propriétaire sont également considérés comme faisant partie du déménagement.

WWW

- ✓ [Importing household items](#)

3.3 Véhicules à moteur

Les dispositions régissant l'importation de véhicules sont arrêtées par le « *Department of Infrastructure and Transport* ». Les prescriptions en vigueur peuvent être consultées en suivant le lien ci-dessous :

WWW

- ✓ [Importation de véhicules en Australie](#)
- ✓ [Documents pour la circulation en Australie \(Touring Club Schweiz\)](#)
- ✓ [Importing a motor vehicle](#)

L'importation et l'immatriculation de véhicules à moteur sont soumises à une autorisation préalable. La procédure est très réglementée et répond à des processus longs et coûteux. L'importation (même temporaire) d'un véhicule neuf ou usagé n'est pas recommandée.

3.4 Animaux domestiques et protection des espèces

Quiconque souhaite importer un animal vivant en Australie doit solliciter une autorisation auprès du *Department of Agriculture*. Les conditions d'importation (*Import Conditions ICON*) concernant les différents pays et animaux sont publiées sur son site Internet. Les animaux sont soumis à des contrôles de vaccination stricts et à plusieurs mois en station de quarantaine.

WWW

- ✓ [Department of Agriculture](#)
Mail: pr@daff.gov.au
- ✓ [Bringing cats and dogs to Australia](#)
- ✓ [OSAV - Voyager avec des animaux de compagnie](#)
Mail: info@blv.ch
Tél.: +41 58 463 30 33

Comme la Suisse, l'Australie est membre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Avant d'importer des animaux, des plantes et des produits en ces matières éventuellement protégées (par ex. ivoire sculptée, coquillage, fourrure), il convient de vérifier s'ils sont soumis à des restrictions ou à des interdictions.

WWW

- ✓ [Autorités australiennes en charge de l'environnement](#)

3.5 Armes

L'importation d'armes de tous types et de munitions requiert une autorisation d'importation. Seules les autorités australiennes sont habilitées à donner des renseignements sur les dispositions d'importation.

WWW

- ✓ [Dispositions régissant l'importation d'armes](#)

Important: le port d'armes de tous types (y compris les couteaux, les armes de sport, les instruments d'autodéfense) est réglementé. Qui-conque souhaite utiliser de tels objets en Australie est tenu de s'informer au préalable des conditions de leur importation et de leur utilisation.

3.6 Devises

Il n'existe aucune restriction à l'importation et à l'exportation de dollars australiens ou de monnaies étrangères. Les montants supérieurs à 10 000 AUD ou ayant la même valeur en mon-

naie étrangère doivent être déclarés à la frontière.

WWW

- ✓ [Déclaration de monnaies étrangères](#)

3.7 Suisses de l'étranger et banques suisses

Problématique actuelle

En raison du durcissement des réglementations et des exigences fiscales internationales, il arrive régulièrement que les banques suspendent les relations bancaires avec leurs clients domiciliés à l'étranger ou qu'elles modifient les conditions et augmentent les frais de tenue des comptes.

Discutez de votre cas!

Les relations bancaires entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Lors de la préparation de leur séjour à l'étranger, il est conseillé à ces personnes de trouver une solution négociée avec leur banque qui corresponde à la réglementation bancaire et réponde à leurs besoins.

Développement futurs

Ce domaine est en constante évolution. La Direction consulaire et l'Organisation des Suisses de l'Etranger suivent avec attention cette évolution et publient des informations actualisées dans la « Revue Suisse », publication pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Cette problématique est également un thème de discussion sur le site internet de l'Organisation des Suisses de l'étranger ainsi que sur son forum swisscommunity.org.

WWW

- ✓ [Article dans la Revue suisse](#)
- ✓ [Ombudsman des banques](#)
- ✓ www.swisscommunity.org

4. Vaccinations et Santé

4.1 Vaccinations

Les recommandations en matière de vaccination et les dernières informations concernant les maladies infectieuses peuvent être consultées sur le site de conseils médicaux aux voyageurs «Safe-travel».

4.2 Santé

Les soins médicaux de base sont assurés dans tout le pays. Dans les régions reculées, il est possible que l'hôpital le plus proche soit à plusieurs heures de route, ce qui peut être un problème en cas d'accident ou de maladie grave. Si vous suivez un traitement régulier, renseignez-vous à l'avance pour savoir si vos médicaments sont aussi en vente en Australie, éventuellement sous un autre nom mais avec les mêmes substances actives. Veillez à en prendre une quantité suffisante dans votre pharmacie de voyage.

Stupéfiants et substances psychotropes

De nombreux pays appliquent des prescriptions particulières pour l'importation de médicaments psychotropes (p. ex. méthadone) et de substances destinées à soigner des malades psychiques. Le cas échéant, renseignez-vous directement avant votre départ auprès de la représentation étrangère compétente (Ambassade ou Consulat) et consultez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui contiennent des informations à ce propos ainsi que sur la médecine des voyages.

Dans la perspective d'un voyage en Australie, ce sujet doit aussi être pris en compte à propos des pays de transit (par ex. les Etats du Golfe, Singapour, la Malaisie, l'Indonésie, la Thaïlande ou la Chine) où l'importation illicite de stupéfiants est parfois passible de la peine de mort.

WWW

- ✓ [Safetravel](#)
- ✓ [Conseils aux voyageurs du DFAE](#)
- ✓ [Rapport national de l'OMS sur l'Australie](#)

4.3 Risques sanitaires particuliers

Des maladies infectieuses transmises par les insectes peuvent apparaître dans les régions tropicales. Il est recommandé de prendre les mesures appropriées pour se protéger des piqûres (anti-moustiques, vêtements épais, moustiquaires).

Il est recommandé aux nouveaux arrivants de ne pas sous-estimer les risques de la conduite à gauche par exemple ou les dangers liés aux éléments naturels (comme la déshydratation et les brûlures provoquées par un fort ensoleillement, le contact avec certains animaux terrestres ou aquatiques, venimeux ou dangereux).

5. Annonce et séjour

5.1 Autorités australiennes locales

Les étrangers élisant domicile en Australie sont tenus de s'annoncer auprès du bureau régional du *Department of Immigration and Border Protection*, auquel il convient aussi de signaler les changements d'état civil.

WWW

- ✓ [Department of Immigration and Border Protection](#)

Informez-vous!

Suivez absolument les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

5.2 Enregistrement auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Si vous projetez de résider plus de 12 mois à l'étranger, vous êtes tenu de vous annoncer auprès de la représentation officielle compétente (Ambassade ou Consulat) dans le mois qui suit votre arrivée. Vous trouvez informations et adresses dans la liste des représentations du DFAE.

A votre arrivée en Australie, veuillez vous annoncer auprès du Consulat général de Suisse à Sydney.

Vos droits

Cette démarche, appelée immatriculation, est gratuite. Elle permet de prendre contact en cas d'urgence, facilite les formalités en cas de mariage, de naissance ou de décès, et contribue à maintenir le lien avec la Suisse. Toute personne immatriculée reçoit gratuitement la «Revue suisse» et peut participer aux élections et votations en Suisse. Les changements d'adresse doivent être annoncés à la représentation.

WWW

- ✓ [Consulat général de Suisse à Sydney](#)
- ✓ [Répertoires du DFAE](#)
- ✓ [La Revue Suisse](#)
- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)
- ✓ [Swisscommunity.org](#)
- ✓ [Guichet en ligne DFAE](#)

Plus d'informations

Vous trouvez des informations sur l'obligation d'annonce (y compris militaire) dans le guide «Emigration Suisse».

WWW

- ✓ [Guide pratique - Emigration](#)

6. Travail

6.1 Marché du travail

L'économie australienne est la treizième puissance économique mondiale. Le chômage (2015) est à 6 %, donc relativement faible en comparaison internationale, mais présente un niveau record pour l'Australie. La dernière décennie, marquée par un essor considérable dans les secteurs de l'énergie et des matières premières, est maintenant suivie d'une période de consolidation en raison du recul de la demande asiatique. Face au secteur des ressources, l'industrie manufacturière est relativement moins productive ; sa part dans le PIB a diminué de moitié au cours des dix dernières années.

Malgré la baisse de sa croissance en pourcentage, l'Australie fait toujours partie des économies affichant les plus fortes croissances au monde. La stabilité économique et politique ainsi que la qualité de vie élevée font de l'Australie une destination attrayante pour les immigrants. Actuellement (2015), l'immigration est très sélective, raison pour laquelle seul un petit nombre de Suisses sans statut particulier, comme les bénéficiaires du regroupement familial, les retraités, les personnes détachées ou les étudiants, ont la possibilité d'émigrer en Australie et d'y travailler.

WWW

- ✓ [SECO : informations sur les pays](#)

6.2 Conditions de travail

Droit du travail

Le droit du travail est régi par le *Fair Work Act* de 2009.

Permis de travail

Le site du ministère de l'immigration délivre des informations détaillées concernant l'immigration et le séjour en Australie. Y figurent notamment des listes des professions mises à jour en permanence, à la rubrique *Skills Australia needs*.

WWW

- ✓ [Fairwork Ombudsman](#)
 - [Awards](#)
 - [Minimum wages \(Fact sheet\)](#)
- ✓ [Fair Work Commission](#)
- ✓ [Skills Australia needs](#)
- ✓ [SkillSelect online service](#)

L'ambassade d'Australie à Berlin donne des conseils à cet égard (cf. Formalités d'entrée et visas). Etant donné qu'il existe de nombreux types de visas, chacun obéissant à une réglementation spécifique, il est important de prendre contact avec l'ambassade d'Australie.

WWW

- ✓ [Ambassade d'Australie à Berlin](#)
- ✓ [Australian Government – working in Australia](#)
- ✓ [Skilled occupations](#)
- ✓ [Live in Australia](#)
- ✓ [IELTS](#)

Vous trouverez des informations sur le système à points à la rubrique « Travail qualifié », au chapitre « Formalités d'entrée et visas » du présent dossier.

Chambres de commerce

WWW

- ✓ [Site Internet des chambres de commerce en Australie](#)
- ✓ [Site Internet des chambres de commerce en Australie > Contacts](#)
- ✓ [Australian Chamber of Commerce and Industry](#)
- ✓ [European Australian Business Council](#)
- ✓ [Australian Trade Commission](#)

Travail indépendant

WWW

- ✓ [Switzerland Global Entreprise](#)
- ✓ [Swiss-Australian Academic Network SAAN](#)
- ✓ [Starting a business](#)

6.3 Recherche d'emploi et candidature

Services publics pour l'emploi

Pour les recherches d'une place d'apprentissage, d'un stage ou d'un emploi, ainsi que pour les candidatures, le gouvernement australien propose les services suivants aux personnes qui sont en possession d'un permis de travail et de séjour :

WWW

- ✓ [Australian Job Search](#)

Agences de placement privées

Les emplois vacants sont publiés sur des sites Internet spécialisés ou dans les journaux locaux.

WWW

- ✓ [Online Newspapers](#)

Candidature

Un bon dossier de candidature augmente aussi les chances de succès sur le marché australien du travail. Les grandes entreprises mettent parfois leurs offres d'emplois en ligne sur un site web pour les candidatures. Du fait du grand nombre de personnes qui cherchent du travail, ces candidatures sont dans certains cas passées en revue et évaluées par des programmes informatiques.

Dans le cas de candidatures pour les emplois très qualifiés, il peut être utile de recourir aux services d'une agence de placement professionnelle pour que le dossier réponde aux pratiques australiennes.

Liste d'entreprises

La chambre de commerce helvético-australienne SwissCham fournit moyennant paiement une liste des entreprises suisses implantées en Australie. Les universitaires à la recherche d'un emploi peuvent contacter avec profit le Swiss-Australian Academic Network (SAAN).

WWW

- ✓ [Swiss-Australian Chamber of Commerce and Industry](#)
- ✓ [Swiss-Australian Academic Network](#)

6.4 Diplômes et certificats

Réseau de sources d'informations

Le site web enic-naric.net contient des informations sur la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles. Y figurent aussi les adresses des centres d'information nationaux.

SEFRI / DFAE

Les questions relatives à ce thème peuvent être adressées au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ci-joint vous trouvez aussi une liste du DFAE sur ce sujet

WWW

- ✓ www.enic-naric.net
- ✓ [Swiss ENIC \(swissuniversities\)](#)
- ✓ [Diplômes, diplômes de fin d'études, certificats](#)
- ✓ [Reconnaissance de diplômes étrangers \(SEFRI\)](#)

7. Prévoyance et assurances

7.1 Système d'assurances sociales

Convention de sécurité sociale

La Suisse et l'Australie ont signé une convention de sécurité sociale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. Grâce à cet accord, les droits et les devoirs des ressortissants des deux Etats sont garantis et coordonnés.

L'égalité de traitement des ressortissants suisses et australiens est l'un des principes de cette convention qui détermine dans quel Etat une personne est assujettie à l'assurance obligatoire, doit verser ses contributions et a droit aux prestations des assurances sociales.

Un autre principe est la « **totalisation** ». Si une prestation des assurances sociales australiennes dépend d'une durée minimale d'assurance, de cotisation ou de résidence, les périodes accomplies en Suisse sont prises en compte (totalisées) pour la naissance du droit aux prestations en Australie.

La convention règle également le choix de l'assurance sociale à laquelle l'employé est assujetti en cas de « **détachement** » par l'entreprise suisse vers l'Australie.

Les liens suivants vous fourniront des informations plus détaillées à propos de cette convention. Pour toute question, veuillez vous adresser à votre caisse de compensation.

WWW

- ✓ [Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie \(Humanservices.gov.au\)](#)
- ✓ [Mémento AVS Salariés à l'étranger et les membres de leur famille](#)

WWW

- ✓ www.ahv-iv.info > Contact
- ✓ [OFAS – Accord en matière de sécurité sociale > Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie \(brochure\)](#)
- ✓ [Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie \(texte\)](#)
- ✓ [OFAS – Affaires internationales \(FAQ\)](#)

Système national

Système national d'assurances sociales

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elle ne remplace pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

Le système social australien soutient ou soulage les personnes assurées qui vivent dans des conditions financières modestes, à l'aide d'un large éventail de mesures qui ont pour but:

- l'insertion dans la vie active, la réinsertion sur le marché du travail après une interruption des activités professionnelles, le maintien de la capacité de travail,
- la garantie d'une couverture de base pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite,
- l'aide aux survivants par le versement de rentes,
- le dédommagement des personnes qui s'occupent d'autres personnes (enfants en bas âge, personnes dépendantes, handicapés) afin de compenser la perte de gain qui en découle,
- le soutien de personnes démunies, souffrant d'une maladie de longue durée ou d'un handicap grave,
- l'aide aux familles.

Les prestations ne sont pas fixées sur la base de crédits de cotisations comptabilisés individuellement (comme les cotisations AVS/AI en Suisse). De nombreuses prestations dépendent de la situation financière personnelle de la personne assurée, situation qui est déterminée en cas de sinistre sur la base d'un contrôle du revenu et du patrimoine. Ainsi, lors du calcul de la rente australienne de vieillesse, une rente de l'AVS est prise en considération, ce qui peut réduire la pension de retraite australienne.

Pour les étrangers, le droit à des prestations sociales est lié à des conditions supplémentaires comme la durée du séjour, les délais de carence et le statut du séjour.

WWW

- ✓ [Autorités sanitaires australiennes](#)
- ✓ [Social Welfare](#)

7.2 Prévoyance vieillesse

Le droit à une rente australienne dépend de la durée minimale de résidence. Les périodes d'assurance accomplies en Suisse sont en général prises en compte (totalisation). Voir également «Système de sécurité sociale» et «Convention de sécurité sociale».

7.3 Assurance maladie et accident

Assurances nationales

«Medicare» est le régime étatique australien d'assurance maladie. Il prend en charge la couverture médicale de base des assurés. L'étendue des prestations est soumise à un grand nombre d'exceptions et de dispositions particulières. Les lois encouragent les personnes disposant d'un revenu moyen ou élevé à conclure une assurance maladie privée complémentaire. Les nouveaux arrivants doivent s'annoncer à Medicare dans les 7 à 10 jours qui suivent leur arrivée en Australie. Néanmoins, pour pouvoir véritablement bénéficier des prestations du régime fédéral d'assurance maladie, ils doivent en général justifier **d'un séjour de deux ans en Australie**. Il existe de nombreuses dispositions dérogatoires à ce délai de carence. Voir :

WWW

- ✓ [Newly Arrived Resident's Waiting Period](#)

Les cotisations progressives sont calculées sur la base du revenu imposable.

Avant toute consultation médicale, les patients doivent s'informer du montant des honoraires et des médicaments qui sera couvert par Medicare et vérifier si une quote-part est due. Il existe différents modèles de décompte entre le médecin, le patient et Medicare. En général, Medicare prend en charge pour les assurés les frais de traitement dans les hôpitaux publics. Il faut s'attendre à des délais d'attentes relativement longs pour certains traitements.

WWW

- ✓ [Medicare pour les assurés](#)

Assurances privées

Les personnes qui ne sont pas assurées auprès de Medicare ou d'une caisse maladie privée doivent s'acquitter de la totalité des frais (non subventionnés) du traitement ambulatoire ou hospitalier (cabinet médical, hôpital). Ces frais peuvent être très élevés, qu'il s'agisse de cabinets et hôpitaux privés ou publics. Il est donc important pour les immigrants de clarifier avec soin leur statut d'assurés sous l'angle de la prévoyance en cas de maladie ou d'accident, en fonction de leur titre de séjour, de leur âge et de leurs perspectives professionnelles.

WWW

- ✓ [Healthcare system](#)
- ✓ [Private Health](#)

Assurance professionnelle et invalidité

Les employeurs sont légalement tenus d'assurer leurs employés contre les accidents du travail et les accidents survenant sur le chemin du travail. La législation sur laquelle se fonde cette règle est la *Workers' compensation*.

WWW

✓ [Workers' compensation](#)

Assurance chômage

Les assurances sociales australiennes versent, à des conditions très différenciées, des aides financières visant la réinsertion professionnelle (notamment en cas de chômage). Un délai de carence de deux ans est établi pour les nouveaux immigrés.

WWW

✓ [Newstart Allowance](#)

Prévoyance professionnelle

En 1992, l'Australie a mis en place la *superannuation guarantee*, un système de prévoyance professionnelle obligatoire pour les employés. Les employeurs doivent verser environ 9,5 % de leur salaire à une caisse d'assurance privée. Ce montant ne peut être retiré qu'à 55 ans au plus tôt (préretraite).

WWW

✓ [Superannuation](#)

7.4 AVS/AI suisse

Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées quel que soit le pays de domicile du bénéficiaire, dès lors que les règlements de ce pays l'autorisent. Les versements sont effectués directement par la Caisse Suisse de compensation CSC dans la devise du pays de domicile du bénéficiaire. L'ayant droit peut également se faire payer sa rente par l'intermédiaire d'un représentant désigné en Suisse ou sur un compte en Suisse.

AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au moins les cinq années (consécutives) précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 9,8 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 904.00. L'AVS/AI facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Remarque importante: les cotisations à l'AVS/AI facultative ne peuvent pas être déduites du revenu imposable en Australie.

Dispositions particulières

Employé d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières.

Etudiants

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, prière de vous adresser à la Centrale de compensation, à Genève:

WWW

✓ [Caisse suisse de compensation CSC](#)

Bénéficiaires d'une rente AVS (1er pilier) et d'une caisse de pension (2ème pilier)

Il y a lieu d'informer dès que possible la caisse de compensation et la caisse de pension en cas de changement de domicile, pour éviter tout retard de versement de la rente. Les caisses de pensions tiennent souvent à ce que l'argent soit versé sur un compte en Suisse. Quel que soit le pays de résidence du bénéficiaire, la rente AVS peut y être versée dans la devise du pays ou dans une autre monnaie convertible, mais pas en francs suisses. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (SCS) envoie à tous les bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire, de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre « Impôts »).

Remarque à propos de l'Australie : en général, les rentes versées par les caisses de pension aux personnes domiciliées à l'étranger sont soumises à l'impôt à la source. Informez-vous auprès de l'administration fiscale avant votre départ pour savoir si et comment vous pouvez, sur la base de la convention de double imposition Suisse-Australie, éviter une imposition en Suisse et en Australie (cf. « Impôts »).

7.5 Aide sociale et prévoyance

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Lorsqu'une personne se retrouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser toutes ses forces et ses ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, il convient d'examiner dans quelle mesure des parents ou amis pourraient lui venir en aide. Il importe également de déterminer quelles aides

et prestations peuvent être obtenues de la part de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort que le soutien de la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger doit être pris en compte.

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger ?

Est considéré comme Suisse de l'étranger tout ressortissant suisse résidant à l'étranger depuis trois mois au moins. Toutefois, dès lors que vous avez élu domicile à l'étranger, vous devenez un Suisse de l'étranger, même si vous avez quitté la Suisse depuis moins de trois mois. Cette définition et les cas de figure présentés ci-après reposent sur la loi fédérale du 21 mars 1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger.

Bases légales

L'aide sociale aux Suisses de l'étranger est accordée à des personnes qui, en proie à des difficultés passagères, sont tributaires d'une aide financière pour surmonter leur précarité. Cette aide ne s'inscrit pas dans la durée, mais repose sur le principe que les personnes intégrées dans le pays de résidence retrouveront vraisemblablement leur autonomie financière dans un proche avenir. L'évaluation exhaustive des circonstances tiendra compte des liens familiaux ainsi que des relations tissées par ces personnes dans leur pays de résidence, ainsi que de l'opportunité d'un possible retour en Suisse.

Processus

L'ASE vient en aide aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Après avoir examiné les dossiers transmis par le biais des représentations suisses compétentes et procédé aux vérifications d'usage, elle décide de l'octroi ou du refus du montant, du type et de la durée de l'assistance qui sera accordée. Selon les cas, l'ASE octroie une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE met en place, si nécessaire, une aide initiale en Suisse en collaboration avec les autorités cantonales.

Doubles-nationaux

Si vous avez la double nationalité, vous êtes soumis à une réglementation particulière. Vous pouvez certes présenter une demande, mais s'il

s'avère que la nationalité étrangère est prépondérante, l'aide ne vous sera en principe pas accordée. Les critères déterminants sont les rapports que vous entretenez avec la Suisse et les circonstances qui sont à l'origine de l'acquisition de la nationalité étrangère.

Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins (voir formulaire «obligations des requérant(e)s»).

WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)
- ✓ [Formulaires de demande](#)

8. Impôts

8.1 Impôts directs et indirects

Les personnes travaillant en Australie doivent payer un impôt sur le revenu à partir d'un revenu annuel de 18 200 AUD. A cet effet, elles doivent demander un numéro d'identification fiscale (*tax file number*, TFN) auprès du Bureau australien des impôts ([Australian Taxation Office, ATO](#)) et le transmettre à leur employeur.

En Australie, l'année fiscale s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. L'employeur déduit la part du salaire due à l'administration fiscale et la reverse au Bureau des finances (impôt à la source). Au terme de l'année fiscale, il établit le *payment summary*, une vue d'ensemble des impôts à la source payés. Le contribuable dépose ensuite une déclaration d'impôts sur laquelle figurent tous les revenus et toutes les déductions qu'il est possible de faire valoir. L'administration fiscale calcule la facture d'impôts définitive et requiert le paiement du solde restant ou rembourse les retenues à la source excédentaires.

Le site Internet du Bureau australien des impôts (ATO) indique les catégories de personnes assujetties à l'impôt. Un film donne également des informations claires à ce sujet.

Le *ATO – Simple Tax Calculator* permet d'établir une estimation des impôts pour les personnes physiques et les personnes morales.

8.2 Impôt sur la fortune

Les terres et les propriétés sont imposées par les autorités locales. Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Internet officiel des autorités fiscales australiennes.

8.3 Double imposition

En octobre 2014, une nouvelle convention de double imposition en matière d'impôts sur le revenu entre l'Australie et la Suisse est entrée en vigueur. Si vous êtes imposable dans les deux pays à la suite de votre expatriation en Australie (par ex. propriété foncière en Suisse, revenu de retraite imposé à la source), veuillez vous renseigner auprès de l'administration fiscale pour savoir si la nouvelle convention s'applique à votre situation.

8.4 Echange d'informations

L'Australie et la Suisse ont signé le 3 mars 2015 à Canberra une déclaration commune visant à introduire l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale sur une base réciproque. Suite à l'approbation de cet accord par le Parlement suisse le 31 mai 2016, les établissements financiers helvétiques récolteront à partir de 2017 des données sur les comptes de contribuables résidant en Australie. L'Administration fédérale des contributions transmettra chaque année et automatiquement ces informations aux autorités fiscales australiennes. La même procédure s'appliquera dans le sens inverse.

L'EAR concerne entre autres les ressortissants suisses qui ont leur domicile fiscal en Australie et un compte ou un dépôt auprès d'un établissement financier suisse. L'EAR prévoit en outre que des informations soient aussi échangées sur les comptes ouverts pour le versement de rentes de l'Etat. En vue d'assurer une transition en douceur vers le système de l'EAR, les ressortissants suisses ayant leur domicile fiscal en Australie qui n'auraient pas déclaré des valeurs patrimoniales ont la possibilité de le faire volontairement ([voluntary disclosure](#)). Vous pouvez prendre contact à ce propos avec les autorités fiscales australiennes.

WWW

- ✓ [Australian Taxation Office ATO](#)
- ✓ [CDI Convention de double imposition avec la Suisse - Texte de la convention \(traduction\)](#)
- ✓ [Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales > Communiqué de presse relatif à l'EAR avec l'Australie](#)
- ✓ [Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales: double imposition et assistance administrative](#)

9. Regroupement familial, mariages et partenariats

9.1 Regroupement familial

Vous trouverez des informations concernant les catégories de visa sur le site Internet suivant:

WWW

- ✓ [Catégories de visa pour le regroupement familial](#)

9.2 Mariages

Obligation d'annonce

Un mariage civil célébré à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être annoncé aux autorités helvétiques de l'état civil.

Processus

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation Suisse à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. L'annonce peut exceptionnellement aussi être faite à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si nécessaire, à la représentation Suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

Prise de contact préalable

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation Suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible et enregistré dans le registre de l'état civil en Suisse.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, se reporter aux mémentos sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou à les pages des Ambassades étrangères.

WWW

- ✓ [Mémentos sur le mariage de l'Office fédéral de la justice](#)
- ✓ [Mariage en Australie](#)

9.3 Partenariats

La société australienne et les normes juridiques reconnaissent les partenariats dans de nombreux domaines de la vie. Ainsi, des couples non mariés (hétérosexuels ou homosexuels) peuvent remplir les conditions pour l'obtention d'un visa de partenaire. Par ailleurs, la vie en commun informelle d'un couple reçoit, après un certain temps, le statut légal de relation *de facto*, qui implique les mêmes droits et devoirs que pour les couples mariés.

10. Ecoles et éducation

10.1 Système scolaire

Le système éducatif, enseignement supérieur compris, relève en Australie de la compétence des différents Etats fédéraux.

En principe, la formation dans les écoles primaires et secondaires publiques est gratuite. Le matériel scolaire est en majeure partie fourni par l'école. Toutefois, les livres et les uniformes ainsi que des frais de scolarité non officiels (la *voluntary school contribution*) sont à la charge des familles. Les dépenses liées au sport, aux excursions et autres leur sont également facturées.

La scolarité obligatoire commence normalement à cinq ans et se termine à quinze ans. L'école primaire dure sept ans, au terme desquels les élèves sont scolarisés pendant trois ans dans le secondaire, dont la fin est sanctionnée par le *school leaving certificate*.

Les élèves choisissant de poursuivre leurs études passent au terme de deux années supplémentaires de scolarité, soit à l'âge de 17 ou 18 ans, les examens du *higher school certificate*, diplôme qui leur permet d'accéder à l'université. Les cours sont dispensés en anglais.

L'année scolaire est divisée en trimestres (*terms*) d'environ dix semaines : de début février à fin mars, de mi-avril à fin juin, de mi-juillet à fin septembre et de mi-octobre à mi-décembre.

La qualité de l'enseignement public varie fortement d'une région à l'autre.

Qu'elle soit publique ou privée, il est en principe possible d'intégrer l'école à tout moment de l'année. Nous vous recommandons cependant de vous renseigner avec précision sur les différents établissements via Internet, voire de nouer des premiers contacts avant même votre départ. Les démarches d'inscription sont à entreprendre au plus tard lors de votre arrivée en Australie, sachant qu'en particulier dans les écoles privées, les listes d'attente peuvent retarder la scolarisation. Notez que les établissements publics et certaines des écoles privées vous demanderont de présenter l'ensemble des bulletins scolaires précédents.

10.2 Ecoles internationales

Il existe de bonnes écoles privées internationales dans toutes les grandes villes. Ces établissements suivent généralement le plan de vacances des pays dont ils sont issus.

WWW

- ✓ Ecoles allemandes:
www.auslandschulwesen.de
- ✓ Ecoles françaises:
www.scola.education.gouv.fr
- ✓ Council of International Schools:
www.cois.org

10.3 Ecoles suisses

Il n'y a pas d'écoles suisses en Australie.

WWW

- ✓ Ecoles suisses et projets suisses de formation à l'étranger :
www.educationsuisse.ch

10.4 Universités

La maturité suisse permet de s'inscrire dans une université australienne (voir Diplômes et certificats). En général, il n'est pas nécessaire de passer d'examen particulier, à l'exception d'un test d'anglais. Si l'étudiant possède un diplôme de commerce ou un certificat équivalent, il peut suivre un programme pendant un à deux ans dans une école à horaire continu afin de passer le *higher school certificate*, qui lui permettra d'accéder à l'université. Toutes les facultés sont régies par un *numerus clausus*, les effectifs étant déterminés en fonction de l'offre et de la demande. Le choix des facultés est comparable à celui des universités suisses.

L'année universitaire débute en général fin février. L'immatriculation doit avoir lieu en septembre de l'année précédente (voir également le chapitre «Etudes et séjours linguistiques»).

WWW

- ✓ [Universities Australia](http://UniversitiesAustralia)

11. Coût de la vie

11.1 Salaires et rémunération

L'Australie connaît un salaire minimum légal. Son application dépend toutefois des accords dans les différentes branches (conventions ou régimes légaux de salaire minimum, les *modern awards*). Le salaire minimum national a été augmenté le 1^{er} juillet 2014 de 3 % pour atteindre 16,87 AUD (brut) par heure. Les handicapés, les jeunes, les apprentis et les stagiaires bénéficient de dispositions spéciales. Celles-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la *Fair Work Commission (FWC)*.

WWW

- ✓ [Les salaires en Australie \(FWC\)](#)
- ✓ [Comparaison des salaires en Australie](#)
- ✓ [Minimum wages \(Fact sheet\)](#)

11.2 Coût du logement

Les maisons et appartements sont très chers dans les capitales des Etats membres, tant à l'achat qu'à la location.

Le montant du loyer est indiqué à la semaine et, selon le contrat, le loyer est à payer au mois ou tous les quatorze jours. La caution équivaut généralement à un mois de loyer.

La location, l'achat et la vente se font par l'intermédiaire d'agences immobilières. Les annonces sont publiées dans les quotidiens, sur Internet et par les agences.

11.3 Coût de la vie

Le coût moyen de la vie en Australie est comparable au coût moyen de la vie en Suisse (février 2015). La situation peut changer en fonction de l'évolution du taux de change AUD/CHF.

Indications relatives à la comparaison établie par le DFAE

Vous devez absolument tenir compte du fait que d'une part, les coûts de logement, les charges sociales et les impôts n'ont pas été pris en compte dans cette comparaison et, d'autre part, que le coût de la vie dépend fortement des besoins de chacun et du lieu de domicile (p. ex. achat de produits locaux ou importés, logement à la campagne ou dans une grande ville).

Recommandation

Etablissez un budget personnel en vous fondant sur des informations en la matière recueillies auprès de futurs collègues et en voyageant préalablement dans le pays.

WWW

- ✓ [Office fédéral de la statistique – Indices des niveaux de prix en comparaison internationale > Page d'accueil de l'OCDE](#)
- ✓ [Mercer's Cost of Living Survey](#)

12. Logement et transports

12.1 Logement

Le coût élevé du logement nécessite un examen approfondi des besoins, du lieu choisi, de la desserte par les transports publics, de la sécurité et de la structure de la construction en question (isolation, chauffage/refroidissement, isolation phonique, mesures de sécurité, débaras/garage). Prenez le temps de visiter plusieurs logements ; avant de le signer, soumettez le contrat de vente ou de location à un spécialiste qui en vérifiera le caractère légal, même si l'agence vous met sous pression pour obtenir votre signature.

WWW

- ✓ [Marché immobilier en Australie](#)

Location

Avant de conclure un contrat de bail en Australie, il est important d'en étudier auparavant les conditions avec soin et de se renseigner sur ses droits et devoirs qui peuvent varier selon les Etats fédéraux.

Il existe de nombreux sites Internet spécialisés dans l'immobilier.

WWW

- ✓ [Site Internet du gouvernement australien avec une sélection de liens sur la location et la propriété de logements.](#)

Achat

Pour les Suisses, dans la plupart des cas, l'achat de biens immobiliers en Australie requiert une autorisation. Il existe néanmoins certaines exceptions, par exemple :

- pour les Suisses possédant un permis de séjour permanent,
- pour les copropriétaires dont le conjoint possède la nationalité australienne.

Indépendamment du visa, il existe d'autres exceptions à l'obligation de disposer d'une autorisation, par ex. pour :

- les acquéreurs de biens immobiliers auprès d'agences disposant d'une autorisation pour vendre à des ressortissants étrangers.

Vous trouverez d'autres informations sur le site Internet du Département des services sociaux (DSS) ainsi que des autorités en charge des investissements (FIR). Il est particulièrement conseillé de consulter la Foire aux questions (FAQ) en dernière page.

WWW

- ✓ [Settle in Australia \(DSS\)](#)
- ✓ [Foreign Investment Review Board \(FIRB\)](#)
- ✓ [Foire aux questions \(FAQ\)](#)

Tension du réseau et prises

- Courant électrique 220-240 Volt/50 Hertz (comme en Suisse)
- Prises: trois broches plates

Transformateurs et adaptateurs

Les appareils électriques en provenance de Suisse nécessitent un adaptateur. Les transformateurs ne sont pas nécessaires.

WWW

- ✓ [L'électricité dans le monde entier](#)

Poids et mesures

Système métrique

12.2 Transports

Route

L'extension du réseau routier ne suit pas le rythme de l'augmentation du transport par route des personnes et des marchandises. Malgré des mesures de régulation rigoureusement appliquées (contrôles radar, surveillances par caméra, synchronisation en onde verte des feux de signalisation, etc.), l'infrastructure routière dans les grands centres urbains est surchargée et souvent défectueuse. Des pistes cyclables ont

été aménagées en certains endroits, mais étant donné la densité du trafic sur des voies de circulation étroite, les cyclistes restent exposés aux accidents de la circulation.

Dans le trafic interurbain, les autoroutes sûres sont peu nombreuses (dangers dus aux animaux sauvages) ; les panneaux «sealed» et «unsealed» (goudronné/non goudronné) donnent une indication sur l'état de la route. En cas de fortes pluies dans des zones habituellement sèches, les routes sont parfois provisoirement impraticables ; des panneaux peuvent aussi indiquer qu'il est alors interdit de les emprunter. L'accès aux autoroutes et à certains tunnels ou ponts est payant.

La conduite se fait à gauche dans toute l'Australie. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et ses passagers (y compris à l'arrière). La vitesse maximale est signalisée clairement et peut souvent varier. Elle va de 40 à 60 km/h dans les localités et, selon les Etats fédéraux, est entre 100 et 110 km/h en dehors des localités. Le site Internet des *Roads and Maritime Services* de Nouvelle-Galles du Sud (NSW) donne quantité d'informations utiles sur les règles de la circulation routière qui diffèrent sensiblement des règles suisses (par ex. règles de priorité aux croisements, manœuvres de bifurcation).

WWW

✓ [Roads & Maritime Services NSW](#)

Dans les grandes villes, il est recommandé d'emprunter les transports en commun (bus, trams, trains, ferries et taxis) qui sont sûrs et satisfaisants.

Rail

Le réseau des chemins de fer nationaux compte 34 000 kilomètres de voies, auquel s'ajoutent 5 500 kilomètres de voies ferrées privées.

Le transport des personnes par le rail joue un rôle secondaire dans le trafic longue distance.

Les zones à forte concentration urbaine de Sydney, Melbourne et Perth disposent de trains de banlieue performants.

WWW

✓ [Sydney Trains](#)

Avion

Un dense réseau de lignes aériennes relie les petites villes du centre du pays aux métropoles côtières et aux capitales des Etats australiens. Outre les compagnies aériennes australiennes (Qantas, Virgin, Jetstar), de nombreuses autres compagnies aériennes d'Asie, du Moyen-Orient, des Etats-Unis et d'Europe desservent les capitales de différents Etats australiens.

Bateau

Par bateau, on rejoint généralement les ports de Fremantle (Perth), Adélaïde, Melbourne, Sydney et Brisbane. Il n'existe aucune liaison par bateau destiné au transport de personnes au départ de l'Australie vers l'étranger.

Immatriculation des véhicules

Les dispositions régissant l'achat ou la vente des véhicules à moteur varient d'un Etat à l'autre. Les concessionnaires ou le bureau local de la circulation routière vous renseigneront sur les formalités à respecter si vous désirez acheter ou vendre un véhicule. L'enregistrement de celui-ci est renouvelé chaque année (impôt sur la circulation routière) ; selon l'âge du véhicule, son état technique doit être contrôlé par un garage agréé. Le paiement de l'assurance responsabilité civile obligatoire est dû en même temps que le renouvellement de l'autorisation de circulation.

WWW

✓ [Registration and licences](#)

Reconnaissance du permis de conduire

Le permis de conduire suisse n'est reconnu que s'il est accompagné d'un permis de conduire international. En ce qui concerne les nouveaux permis de conduire, format carte de crédit, l'Office fédéral des routes OFROU met une traduction anglaise à la disposition des titulaires sur son site Internet.

Les personnes disposant d'un permis de séjour et d'un permis de conduire étranger sont tenues de demander un permis de conduire australien dans les trois mois suivant leur arrivée. Les permis de conduire suisses accompagnés de leur traduction sont échangés sans nouvel examen contre un permis australien.

Voitures de location: pour pouvoir louer une voiture, il faut être âgé entre 21 et 25 ans, selon les entreprises de location, le modèle du véhicule et l'Etat d'Australie.

WWW

- ✓ [Traduction du permis de conduire suisse \(OFROU\)](#)
- ✓ [Apply for a Driver's License](#)
- ✓ [Australian Automobile Association AAA](#)

Assurance

L'enregistrement du véhicule va de pair avec la souscription d'une assurance responsabilité obligatoire; celle-ci assure uniquement les dommages corporels et non pas les dommages matériels (*compulsory third party insurance*). Il est recommandé de souscrire en plus une assurance responsabilité civile ou une assurance casco couvrant les dommages matériels (*third party property insurance*) car nombreux sont les usagers de la route qui n'en ont pas et ne peuvent assumer les dommages matériels causés par un accident dont ils portent la responsabilité.

WWW

- ✓ [Car Insurance](#)

13. Culture et communication

13.1 Vie culturelle

Culture

Les possibilités de sorties culturelles dans les grandes villes australiennes sont innombrables.

Sport

Le sport est un élément important de la culture australienne. Il est pratiqué de manière active dans toutes les catégories possibles et est suivi de manière passive parmi le public ou les supporters, avec une vive implication et un grand enthousiasme.

Religion

La Constitution australienne garantit la liberté de religion.

WWW

- ✓ [Culture, history and sport](#)
- ✓ [Society and culture](#)
- ✓ [Vivre en Australie](#) > Book

Radio, TV, presse

La programmation TV et radio est riche. Dans le cadre de la grille de la *Radio Ethnic Australia* (SBS), chaque semaine, une émission est diffusée en français et en suisse-allemand.

Le choix de journaux et magazines locaux est dominé par un petit nombre de groupes de presse. L'éventail des magazines étrangers est relativement réduit, les livres étrangers pouvant pour leur part être commandés sur Internet. Les quotidiens étrangers ne sont disponibles que sur abonnement. Du fait de la position des satellites, il est impossible de recevoir les chaînes de télévision européennes. Certaines émissions peuvent toutefois être suivies sur un ordinateur si l'on dispose d'une liaison Internet rapide (par ex. le journal télévisé sans le sport). Internet est le média omniprésent, qu'il s'agisse de communication, de réseaux sociaux, de services ou de source d'information.

WWW

- ✓ [Special Broadcasting Service \(SBS\)](#)
- ✓ [Radio Télévision Suisse \(RTS\)](#)
- ✓ [Swissinfo](#)
- ✓ [Journaux suisses](#)
- ✓ [La Revue Suisse](#)

13.2 Téléphones / urgences

- Indicatif international : 0061
- Police – Ambulance – Pompiers: tél. 000 (triple zéro).

14. Sécurité

14.1 Risques naturels

Les feux de brousse sont récurrents en cas de sécheresse persistante. Les fortes pluies sont susceptibles de provoquer des inondations dévastatrices et de novembre à avril, des tornades tropicales (cyclones) sont à craindre dans les régions côtières du Queensland, du Territoire du Nord et de l'Australie-Occidentale. Consultez les prévisions météorologiques et suivez les avertissements et les instructions des autorités.

WWW

- ✓ [National Security](#)
- ✓ [Santé et sécurité](#)
- ✓ [Bureau of Meteorology](#)
- ✓ [Organisation météorologique mondiale \(OMM\)](#)

Des tremblements de terre de faible amplitude peuvent se produire, aucun n'ayant toutefois causé de dégâts notables au cours des cent dernières années. Les tsunamis, causés par les tremblements de terre dans le Sud-Est asiatique, peuvent aussi toucher certaines régions d'Australie.

WWW

- ✓ [Pacific Tsunami Warning Center PTWC](#)

En cas de crise ou de catastrophe naturelle

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, mettez-vous en liaison avec la représentation suisse la plus proche (ambassade, consulat général, consulat).

En Australie, veuillez contacter le Consulat général de Suisse à Sydney.

WWW

- ✓ [DFAE > Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [Consulat général de Suisse à Sydney](#)

Recommandation

Assurez-vous de vérifier avant votre séjour, les services médicaux sont couverts par votre assurance maladie (voir «Prévoyances et assurances») et pensez à l'assurance voyage et autres assurances.

14.2 Divers

D'une manière générale, les infractions sont plus sévèrement punies en Australie qu'en Suisse.

L'Australie a relevé le niveau d'alerte sur les risques d'actes terroristes. Les organes de sécurité disposent de moyens considérables de surveillance, de contrôle et de lutte.

Lisez les conseils aux voyageurs du DFAE, qui sont mis à jour régulièrement.

WWW

- ✓ [Conseils aux voyageurs du DFAE à propos de l'Australie](#)

15. Suisses et Suissesses

15.1 Protection consulaire et protection diplomatique

Protection consulaire

Aux termes de l'art. 16, al. 1, du Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse, du 24 novembre 1967 (RS 191.1), quand on ne peut demander raisonnablement aux intéressés d'assumer seuls la défense de leurs intérêts, les représentations diplomatiques et consulaires accordent leur aide aux ressortissants suisses. Celles-ci peuvent également intervenir auprès des autorités du pays d'accueil en cas de problèmes juridiques. La protection consulaire est une des formes particulières de cette défense d'intérêts.

Protection diplomatique

Si un Etat enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

WWW

- ✓ [Guide pratique - Emigration](#)
- ✓ [Protection consulaire: assistance à l'étranger](#)
- ✓ [Protection diplomatique et protection consulaire](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

Helpline DFAE



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires **24h/24h!**

Tél. en Suisse: 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger: +41 800 24-7-365

E-mail: helpline@eda.admin.ch

Skype: [helpline-eda](#) (gratuit de l'étranger)

WWW

- ✓ [Formulaire Helpline DFAE](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

15.2 Droits politiques

A l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!

Les ressortissants suisses conservent leur droit de vote lorsqu'ils résident à l'étranger. Ils peuvent prendre part aux initiatives populaires, demandes de référendum et votations et élections au Conseil national (les élections au Conseil des Etats font l'objet d'une réglementation cantonale). Il faut pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger, ainsi qu'être immatriculé et annoncé comme Suisse de l'étranger ayant le droit de vote auprès de l'Ambassade ou du consulat helvétique compétent. Toute personne qui est inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile ou de l'une de ses communes d'origine reçoit par la poste le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La Revue suisse annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir ou vous pouvez consulter le site internet suivant :

WWW

- ✓ www.ch.ch/votations

e-Voting

Les Suisses et Suissesses de l'étranger de plusieurs cantons peuvent voter par Internet aux échéances fédérales.

Elections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

Inscription: Suisses et doubles-nationaux

L'inscription au registre électoral doit être renouvelée au minimum tous les quatre ans. Les doubles nationaux sont eux aussi en droit d'exercer leur droit de vote. Dans certains pays, ils s'exposent toutefois, entre autres risques, à celui de perdre leur deuxième nationalité.

Plus d'informations

WWW

- ✓ [Droit de vote et d'élection](#)

eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De même, les principaux formulaires – inscription, demande de passeport, demande d'un/e Suisse/-sse de l'étranger ayant le droit de vote – peuvent être téléchargés.

WWW

- ✓ [DFAE > Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [DFAE > Médias sociaux](#)
- ✓ [Site web du DFAE](#)

15.3 Organisations

Sociétés suisses

WWW

- ✓ [Associations suisses à l'étranger](#)

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

Deux organes forment l'OSE : le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE), appelé le « Parlement de la Cinquième Suisse », et le Secrétariat des Suisses de l'étranger, qui leur offre un large éventail de services. Il dispense par exemple conseils et assistance aux personnes désireuses de quitter la Suisse, à titre définitif ou non, ou d'y revenir. Il se charge en outre de promouvoir les droits politiques des Suisses immatriculés à l'étranger, édite la Revue suisse, qui leur est envoyée gratuitement, organise leur congrès annuel et propose des activités pour les jeunes (camps de vacances, séjours dans des familles d'accueil, échanges).

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger](#)

SwissCommunity.org

SwissCommunity.org relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier.

- Entrez en contact avec d'autres Suisses expatriés où que vous soyez.
- Restez informés de l'actualité et des événements.
- Trouvez un appartement – ou la meilleure fondue de la ville !
- Découvrez la Suisse

WWW

- ✓ [SwissCommunity.org](#)

Contact

- ✉ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
- ☎ +41 800 24-7-365
- ✉ helpline@eda.admin.ch
- 🌐 www.swissemigration.ch